



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 JANVIER 2026 - SELONGEY

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 23

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Bernard GUILLEMOT - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jérôme CHIONO - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE.

Procurations :

Luc MINOT donne pouvoir à Jean-Marie MUGNIER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD,
Joël MAZUE donne pouvoir à Dominique MAIRE.

Étaient absents sans procuration :

Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de SELONGEY pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Mme Yolande BRUNOT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire est précédé d'une intervention de Mme Marion CHENU, de la société SOLIHA qui viendra présenter les Journées « Vieillir chez soi » qui se dérouleront du 2 au 5 mars 2026. Il s'agit d'une action organisée par Contrat Local de Santé du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, SOLIHA et la communauté de communes Tille & Venelle financée par la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

Les journées s'articulent autour d'un spectacle d'improvisation le 2 mars, de temps collectifs autour des ateliers "L'Appart" les 4 et 5 mars, puis de visites personnalisées à domicile sur rendez-vous pour ceux qui souhaitent aller plus loin.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point et donne la parole à Mme Marion CHENU afin de présenter l'action « Bien vieillir chez soi », portée par SOLIHA, le Pays Seine-et-Tille et la communauté de communes Tille et Venelle.

Mme Marion CHENU remercie l'assemblée et rappelle le cadre général : l'action est financée par la Conférence des financeurs qui est une instance créée par la loi sur le vieillissement et qui permet de dédier des fonds sur les territoires à l'organisation d'actions de lutte contre la perte d'autonomie.

Elle précise représenter une association qui s'appelle « SOLIHA, Solidaires pour l'habitat », et qui répond à des appels à projets lancés par la Conférence des financeurs pour décliner sur les territoires de Côte d'Or des actions de prévention à la perte d'autonomie.

Elle présente ensuite l'action programmée à SELONGEY du 2 au 5 mars, à destination prioritaire des seniors (60 ans et +), tout en notant que ce critère recouvre des réalités diverses. L'enveloppe mobilisée est annoncée à près de 40 000 € pour la mise en œuvre sur le territoire.

Mme Marion CHENU déroule les trois séquences de l'opération :

- **Temps 1** – Sensibilisation : lundi 2 mars à 14h30, salle Frédéric Lescure, une représentation théâtrale assurée par la Compagnie Libre (théâtre d'improvisation) pour amorcer la réflexion sur le maintien à domicile et l'adaptation du logement. Un temps convivial (goûter) est prévu à l'issue, avec la présence de partenaires du « bien vieillir » (associations, aide à domicile, dispositifs de coordination, etc.).
- **Temps 2** – Ateliers collectifs : mercredi 4 et jeudi 5 mars, installation d'une reconstitution d'appartement (plusieurs espaces : salle de bain, chambre, cuisine, entrée) servant de support à des ateliers de 1h30 animés par un ergothérapeute. Mme Marion CHENU insiste sur l'intérêt d'anticiper les adaptations, afin qu'elles soient mieux acceptées, mieux financées et mises en œuvre dans de meilleures conditions. Les ateliers portent sur deux axes : aides techniques (petits équipements facilitant les gestes du quotidien) et domotique/contrôle de l'environnement (éclairage, volets, accès, chauffage, etc.), présentés comme des leviers concrets de confort et de sécurité.
- **Temps 3** – Accompagnement individualisé : des visites gratuites à domicile, réalisées par un ergothérapeute et un technicien bâtiment, visant à apporter des conseils adaptés au logement et à la situation de la personne. Mme Marion CHENU précise que, selon les besoins, ces visites peuvent aussi aborder le confort thermique et les économies d'énergie, lorsque cela conditionne le maintien au domicile (exemple évoqué : difficultés à alimenter un chauffage au bois).

Mme Marion CHENU explique ensuite sa démarche devant l'assemblée : elle constate des difficultés croissantes à mobiliser le public senior et souligne l'importance du relais de proximité des élus, en complément des supports déjà prévus (presse, communication municipale, banderoles, diffusion via partenaires). Elle rappelle que l'action est gratuite, sans condition de ressources et ouverte aux propriétaires comme aux locataires ; elle mentionne également l'intérêt pour les aidants, y compris de moins de 60 ans, souvent en demande d'orientation parmi les dispositifs et interlocuteurs. Un créneau spécifique 12h-14h est prévu à destination des professionnels.

Sur l'organisation, M. Serge BAVARD précise qu'une visite de « l'appartement témoin » est prévue le 4 mars, avant le conseil communautaire, et qu'une mention figurera sur la convocation.

En fin de présentation, Mme Marion CHENU invite les élus à se servir des flyers et affiches disponibles à l'entrée afin de relayer l'information auprès de leurs administrés, en mentionnant l'existence de deux versions de flyers, conçues avec des accroches différentes (intimité/salle de bain adaptée ; accès sécurisé). Elle propose également de transmettre le support de présentation.

Dans les échanges, M. Dominique DUCHAMP formule une réserve sur l'expression « appartement témoin », estimant qu'elle peut renvoyer, dans l'imaginaire collectif, à une démarche commerciale (promoteur/constructeur) et ne pas refléter l'objectif recherché, davantage centré sur les usages et les solutions d'adaptation ; il recommande donc d'éviter cette dénomination dans la communication.

Mme Marion CHENU répond que l'installation ne s'inscrit pas dans une logique de « modèle » commercial : il s'agit d'un outil de pédagogie, matérialisé pour faciliter la projection, permettant à l'ergothérapeute de faire manipuler et tester des équipements (barres, rehausseurs, planches, etc.) dans des conditions proches du réel. Elle remercie l'assemblée et conclut son intervention.

Pour clore le point, M. Serge BAVARD rappelle à nouveau la disponibilité des supports et invite les élus à diffuser l'information le plus largement possible auprès des habitants, en ciblant en particulier les 60 ans et plus.

1. GOUVERNANCE

1.1 Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

1.2 Modification des statuts du Pays Seine et Tilles

→ Délibération

Modification des statuts du Pays-Seine-et-Tilles

Les statuts du PETR ont été modifiés par délibération du Comité syndical en date du 2 décembre 2025.

Le lieu du siège social du PETR était fixé dans les locaux du SMOM à Is-sur-Tille. Dans un souci de cohérence et pour faciliter les correspondances administratives, le comité syndical a décidé de le fixer dans les locaux administratifs du Pays basés à Selongey.

Conformément aux dispositions en vigueur, les membres du PETR disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courriel pour se prononcer par délibération de leur organe compétent. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du PETR du Pays-Seine-et-Tille telle qu'adoptée par délibération du Comité syndical en date du 2 décembre 2025 et portant sur le changement de siège social, désormais fixé dans les locaux administratifs du Pays à Selongey ;

AUTORISE le président à notifier la présente délibération à la présidente du PETR du Pays-Seine-et-Tilles et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2 FINANCES

2.1 Présentation des résultats provisoires 2025 – budget général

Les résultats provisoires 2025 seront présentés aux élus.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 375 464,45 €	106 494,72 €
Dépenses	3 035 836,29 €	136 579,78 €
Résultats de l'exercice	339 628,16 €	- 30 085,06 €
Résultat antérieur reporté	360 183,15 €	118 940,07 €
RAR – dépenses		44 157,72 €
RAR – recettes		140 512,80 €
Excédent à reporter (001/002)	699 811,31 €	88 855,01 €

En **fonctionnement**, on constate un excédent sur l'exercice de 339 628,16 € qui s'explique en partie par un réalisé inférieur aux dépenses inscrites dans le budget primitif.

Charges à caractère général (- 100 000 €)

- 15 000 € énergie / électricité
- 70 000 € études (PAPI / schémas)

Charges de personnel (-40 000 €)

- Postes non pourvus
- CIA

Atténuations de produits (- 15 000 €)

- Contribution FPIC

Additionné avec le résultat antérieur reporté, l'excédent 2025 se porte à 699 811,37 €.

En **investissement**, on constate un déficit sur l'exercice de 30 085,06 €.

Les RAR dépenses, pour 44 157,72 €, sont constitués de charges relatives aux travaux du Centre de loisirs et aux supports de communication tourisme.

Les RAR recettes, pour 140 512,80 €, sont constitués de subventions en attente de perception.

Additionné avec le résultat antérieur reporté, l'excédent 2025 se porte à 88 855,01 €

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD précise que la présentation porte sur des résultats provisoires, les comptes n'étant pas encore totalement arrêtés.

Mme Chloé RACHET confirme le caractère provisoire des chiffres communiqués, en indiquant que quelques écritures restent à passer. Elle précise que les résultats définitifs seront présentés lors du conseil communautaire de mars 2026, avec seulement des ajustements marginaux attendus de l'ordre de « quelques euros ».

Sur la section de fonctionnement, Mme Chloé RACHET annonce un résultat de l'exercice excédentaire d'environ 339 000 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté (360 183,15 €). L'ensemble conduit à un excédent prévisionnel à reporter en 2026 évalué à 699 811,31 €, susceptible d'évolutions mineures à la clôture.

Sur la section d'investissement, Mme Chloé RACHET présente un résultat de l'exercice déficitaire de -30 085 €, complété par un résultat antérieur reporté de 118 000 €. Elle signale l'existence de restes à réaliser :

- en « dépenses », correspondant à des factures engagées mais non intégralement réglées, principalement sur des opérations liées au tourisme (cartographies, site internet communautaire et site internet tourisme) ;
- en « recettes », correspondant notamment à un reliquat de subventions "centres de loisirs" attendu à brève échéance.

Après prise en compte de ces éléments, l'excédent d'investissement à reporter est estimé à 88 855,01 €.

Mme Chloé RACHET explicite ensuite les principaux facteurs ayant conduit à l'excédent de fonctionnement. Elle relève d'abord une prévision prudente sur les charges à caractère général, en particulier l'énergie/électricité, dans un contexte de première année de fonctionnement du centre de loisirs avec la géothermie : 25 000 € avaient été inscrits, pour une dépense constatée d'environ 10 000 €.

Elle indique également que l'écart s'explique surtout par des études non réalisées ou non mandatées à ce stade, notamment celles relatives au PAPI et aux schémas directeurs.

Sur les charges de personnel, Mme Chloé RACHET fait état d'un reliquat d'environ 40 000 €, lié

notamment à des postes non pourvus ; elle cite le poste de direction du multisite Avot-Salives-Grancey.

Pour terminer, Mme Chloé RACHET signale une différence sur les atténuations de produits, issue d'une surestimation au budget primitif : 90 000 € avaient été provisionnés au titre du remboursement du SPIC, pour un coût finalement constaté à 75 000 €, soit un écart d'environ 15 000 €.

2.2 Présentation des résultats provisoires 2025 – budget interconnexion

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	196 170,00 €	106 091,12 €
Dépenses	192 481,86 €	420 509,41 €
Résultats de l'exercice	3 688,14 €	-314 418,29 €
Résultat antérieur reporté	71 546,28 €	665 214,60 €
RAR – dépenses		1 572,12 €
RAR – recettes		- €
Excédent à reporter (001/002)	75 234,42 €	350 796,31 €

En **fonctionnement**, on constate un excédent sur l'exercice de 3 688,14 €.

Malgré un volume d'eau vendu inférieur aux projections (170 000 € inscrits au budget – 146 000 € réellement vendus), l'augmentation du prix de l'eau à 2,50 € a permis le retour à l'équilibre du budget

Additionné avec le résultat antérieur reporté, l'excédent 2025 se porte à 75 234,42 €.

En **investissement**, on constate un déficit sur l'exercice de 314 418,29 €, il s'explique notamment par le remboursement anticipé partiel de l'un des prêts pour 200 000 €.

Additionné avec le résultat antérieur reporté, l'excédent 2025 se porte à 350 796,31 €

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET présente les résultats provisoires du budget interconnexion pour l'exercice 2025. Elle indique, en fonctionnement, un résultat annuel légèrement excédentaire (+3 688,14 €), auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté (71 546 €), soit un excédent prévisionnel à reporter de 75 234,42 €.

En investissement, Mme Chloé RACHET annonce un résultat de l'exercice déficitaire (-314 418,29 €), compensé par un résultat antérieur reporté (665 214 €) et la prise en compte de restes à réaliser (factures engagées non totalement acquittées) à hauteur de 1 572 €. Il en ressort un excédent d'investissement à reporter de 350 796,31 €.

Mme Chloé RACHET souligne que, « malgré tout », les résultats sont satisfaisants, dans la mesure où le fonctionnement redevient positif, ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs exercices. Elle rappelle que cette situation antérieure avait conduit la collectivité à travailler sur les tarifs de l'eau, dans un contexte marqué par une alerte préfectorale. Elle précise qu'en 2025, bien que les ventes d'eau aient été inférieures aux prévisions (146 000 € réalisés pour 170 000 € budgétés), l'équilibre est atteint.

S'agissant de l'investissement, Mme Chloé RACHET indique que le niveau du déficit peut, de prime abord, paraître élevé, mais qu'il s'explique principalement par le remboursement exceptionnel de 200 000 € de capital au Crédit Agricole, effectué sur ce budget.

Dans le cadre des échanges, M. Jean-Noël TRUCHOT interroge l'imputation de cette dépense (200 000 €) en demandant si elle a été supportée par le budget général. Mme Chloé RACHET répond que le remboursement a été réalisé sur le budget interconnexion. Elle précise qu'en l'absence de cette opération, le résultat d'investissement se serait établi autour de -114 000 € au lieu de -314 000 €. Elle ajoute que, présenté isolément, le déficit pourrait susciter un signalement, mais que les services de l'État ont été informés de la démarche, qui était identifiée comme exceptionnelle et destinée à améliorer la situation budgétaire à moyen terme.

M. Serge BAVARD complète en rappelant que cette opération a permis de réduire le poids des remboursements à venir, notamment aussi via l'étalement du prêt de l'Agence de l'eau, entraînant des annuités moins élevées.

2.3 Présentation des résultats provisoires 2025 – budget SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 225,00 €	
Dépenses	7 205,94 €	
Résultats de l'exercice	19,06 €	
Résultat antérieur reporté	53 626,85 €	
RAR – dépenses RAR – recettes		
Excédent à reporter (001/002)	53 645,91 €	

En **fonctionnement**, on constate un excédent sur l'exercice de 19,06 €

La balance est faiblement positive sur l'exercice du fait de l'augmentation des tarifs. Des évolutions du service sont à prévoir sur 2026.

Additionné avec le résultat antérieur reporté, l'excédent 2025 se porte à 53 645,91 €

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET précise qu'aucun investissement n'étant inscrit sur ce budget, aucun résultat d'investissement n'est à constater.

Elle indique ensuite que la section de fonctionnement fait apparaître, pour 2025, un excédent très limité (+19,06 €). En y ajoutant le résultat antérieur reporté (53 626,85 €), le résultat global conduit à un excédent prévisionnel à reporter sur 2026 de 53 645,91 €.

Mme Chloé RACHET souligne qu'il s'agit de la première année où le budget SPANC retrouve un solde de fonctionnement positif. Elle relie cette évolution, d'une part, au relèvement des tarifs appliqués (COVATI) et, d'autre part, aux évolutions prévues en 2026, notamment l'envoi systématique de courriers joints aux formulaires habituellement utilisés, visant à rappeler le cadre applicable et les conséquences en cas de non-respect (sanctions, etc.).

Elle conclut en précisant que les résultats définitifs seront soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance de mars 2026.

2.4 Attributions de compensation et révision libre de l'AC pour les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle que, comme les années précédentes, trois communes relèvent d'une partie en révision libre, en lien avec le reversement de la fiscalité des énergies renouvelables (IFER) : CHAZEUIL, SACQUENAY et SELONGEY. Elle précise que les montants

proposés demeurent très proches de ceux de l'exercice précédent.

Mme Chloé RACHET indique que ces montants feront l'objet d'une notification et que, pour ces trois communes, une délibération communale sera nécessaire, conformément à la procédure appliquée les années antérieures.

→ Délibération

Attributions de compensation et révision libre de l'AC pour les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoit que le montant des fonds de concours est lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

De plus, conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, chaque année, le conseil communautaire est tenu de communiquer aux communes le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation. Dans la mesure où il s'agit d'une notification faite par le conseil lui-même, il est entendu qu'une délibération doit être prise.

La notification doit intervenir avant le 15 février de l'année, indépendamment du fait qu'il y ait ou non un transfert de compétence prévu.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1bis du V) ;

CONSIDÉRANT le dernier rapport de la CLECT communiqué en conseil communautaire du 8 décembre 2022 et transmis à l'ensemble des communes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de transferts de charges depuis le dernier rapport de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose aux EPCI la notification aux communes du montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour les communes de connaître ces attributions afin de pouvoir définir leurs budgets dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération doit être prise pour formaliser cette notification conformément à la législation en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation pour l'année 2026 comme présenté en annexe ;

PRÉCISE que les communes de Chazeuil, Sacquenay et Selongey devront délibérer afin d'approuver le nouveau montant de leur attribution de compensation ;

CHARGE le présent de notifier ces montants à l'ensemble des communes.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.5 Reversement de la TEIT-LD aux communes

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code CIBS. Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er du présent décret.

Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le montant versé le 30 décembre à la Communauté de communes Tille & Venelle s'élève à 7308 €.

La communauté de communes n'étant pas compétente en matière de voirie, il convient de reverser l'ensemble de cette taxe aux communes, proportionnellement à leur longueur de voirie.

Il sera donc demandé aux communes d'approuver la part affectée à chaque commune membre.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe l'assemblée de la création d'une nouvelle recette au bénéfice des communautés de communes, consécutive à un décret paru en toute fin d'année 2025, la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. Elle précise que la communauté de communes a, à ce titre, perçu 7 308 € versés par l'État.

Elle indique toutefois que le texte prévoit un reversement aux communes, calculé au regard de l'exercice de la compétence voirie. La communauté de communes n'exerçant pas cette compétence, Mme Chloé RACHET conclut que le reversement doit être intégral au profit des communes.

Mme Chloé RACHET précise ensuite la méthode de répartition : le reversement est effectué au prorata du linéaire de voirie communal, sur la base des kilomètres DGF. Elle indique avoir élaboré, avec Mme Sandrine BONY, un tableau récapitulatif reprenant ces données et la clé de répartition correspondante.

Elle expose enfin qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour approuver les montants par commune, afin de permettre ensuite l'émission des mandats de paiement.

Dans les échanges, M. Jean-Noël TRUCHOT s'interroge sur la procédure administrative côté commune quant à une éventuelle délibération. Mme Chloé RACHET répond que le décret ne l'impose pas, la délibération communautaire suffisant pour procéder au reversement.

→ Délibération

Reversement de la TEIT-LD aux communes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21, 5° ;

VU les articles L. 425-1 à L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) relatifs à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) ;

VU l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, et notamment ses articles 1er et 5 ;

VU la notification reçue par la Communauté de communes Tille et Venelle relative à l'attribution du produit de la TEIT-LD au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le produit de la TEIT-LD est affecté pour un douzième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée ;

CONSIDERANT que, par défaut, le produit de la TEIT-LD est versé à l'EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Tille et Venelle n'exerce pas la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du CGCT sur l'ensemble de son territoire et qu'en application du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, elle est tenue de reverser à ses communes membres une partie du produit perçu ;

CONSIDERANT que ce reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le montant total du produit de la TEIT-LD attribué à la Communauté de communes Tille et Venelle s'élève à 7 308 € ;

CONSIDERANT que la répartition du reversement doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence voirie et de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence ;

CONSIDERANT que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de voirie ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder au reversement intégral du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) perçu au titre de l'année 2025 ;

DIT le montant total du reversement aux communes à 7 308 €, correspondant à la part de TEIT-LD destinée aux communes compétentes en matière de voirie communale ;

ARRETE la répartition du reversement entre les communes membres conformément au tableau annexé à la présente délibération, établi en tenant compte :

- de l'exercice effectif de la compétence voirie communale ;
- de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence (voirie DGF) ;

PRECISE que ce reversement constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes Tille et Venelle et sera inscrit au budget 2026 au compte 739158 – charges à payer – reversement TEIT-LD ;

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci aux communes membres.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.6 Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget général

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il sera proposé au conseil communautaire d'accepter l'ouverture anticipée des crédits suivants :

- Matériel informatique / téléphonie : 3 000 €
- Etudes travaux maison médicale : 10 000 €
- Mobilier de bureau : 2 000 €

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET rappelle le cadre : le budget sera voté le 4 mars. Dans l'attente, la collectivité peut engager des dépenses en fonctionnement dans la limite d'un quart des crédits consommés l'année précédente ; en revanche, en investissement, les engagements sont limités, hors restes à réaliser, sauf à autoriser formellement une ouverture anticipée. Elle précise qu'une telle délibération doit être expressément motivée et détailler les postes concernés ainsi que leur justification.

Mme Chloé RACHET indique que le besoin porte, à ce stade, sur des équipements informatiques et de téléphonie, en lien avec l'arrivée d'un nouvel agent à compter du mois de février. Elle précise qu'il s'agit d'une estimation, le chiffrage devant être affiné après rencontre du prestataire informatique prévue la semaine suivante.

M. Serge BAVARD complète en exposant un second motif d'ouverture de crédits : la maison médicale, pour financer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'imperméabilisation et d'isolation du toit plat. Il rappelle que le toit présente des infiltrations, l'étanchéité n'ayant pas été adaptée lors de la conception, et que des traces d'humidité apparaissent en plusieurs points, justifiant une intervention.

Enfin, M. Serge BAVARD précise qu'une ouverture de crédits est également sollicitée pour l'acquisition de mobilier de bureau adapté pour la DGS.

→ Délibération

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget général

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°25D04-28AR adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU les décisions modificatives et virements de crédits ultérieurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 15 000 € tels que répartis ci-dessous, montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2025, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est

présentée ci-dessous :

- Matériel informatique / téléphonie : 3 000 € ;
- Etudes travaux maison médicale : 10 000 € ;
- Mobilier de bureau : 2 000 € ;
-

PRECISE que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.7 Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget - budget interconnexion

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il sera proposé au conseil communautaire d'accepter l'ouverture anticipée des crédits suivants :

- Pose d'une purge + regard compteur BARJON : 3 804,86 €

Interventions et commentaires :

Dans le prolongement des échanges budgétaires, Mme Chloé RACHET présente la demande d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget interconnexion, sujet déjà évoqué lors d'une séance de fin d'année.

Elle rappelle le contexte opérationnel : à la suite des difficultés de chloration constatées, la commune de BARJON, il a été envisagé de procéder à l'installation d'un compteur et d'un regard, assortis d'une purge.

Mme Chloé RACHET indique que deux devis ont été sollicités. Elle précise que les montants diffèrent de ceux figurant initialement dans la note, le devis d'une entreprise locale s'établissant à 2 309 €, tandis que celui de Veolia ressortait à 3 804 €. Elle propose, au regard de l'écart constaté, de retenir l'offre de l'entreprise locale, significativement moins onéreuse.

→ Délibération

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget - budget interconnexion

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°25D04-29 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU les décisions modificatives et virements de crédits ultérieurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 3 804,86 € tels que répartis ci-dessous, montant inférieur au quart des crédits ouverts en 2025, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ;
ci-dessous :

- Pose d'une purge + regard compteur BARJON : 3 804,86 € ;

PRECISE que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.8 Orientations budgétaires 2026- Interventions et commentaires :

Orientation budgétaire-budget général

Mme Chloé RACHET précise d'emblée que, contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire formalisé, la communauté de communes se trouvant dans une année particulière : le calendrier est avancé, avec un budget voté un mois plus tôt, sans séance de conseil communautaire au mois de février.

Sur la section de fonctionnement, Mme Chloé RACHET indique que la construction budgétaire reposera sur une reconduction à périmètre constant, dans la continuité des exercices précédents. Elle précise que seront poursuivies les actions déjà engagées, notamment celles liées aux études en cours et aux dossiers structurants (dont le PAPI TVO), ainsi que l'ensemble des engagements déjà pris.

Sur la section d'investissement, Mme Chloé RACHET expose la même logique de continuité, en intégrant les projets déjà entamés et, pour certains, déjà contractualisés : actions en matière de tourisme, site internet de la communauté de communes, la communication, etc.

Elle attire ensuite l'attention sur le dossier de la maison médicale. Elle rappelle qu'une étude d'environ 10 000 € vient d'être validée et pourra être engagée rapidement. Pour la phase travaux, elle indique qu'un premier chiffrage a été réalisé à hauteur d'environ 55 000 €, en précisant que le montant sera affiné une fois l'étude finalisée. Elle mentionne par ailleurs que le calendrier de subventionnement conduirait plutôt à un dépôt et un retour d'aides en 2027, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un sujet inscrit au titre des subventions en 2026.

Enfin, Mme Chloé RACHET annonce que d'autres projets feront l'objet d'échanges dans la suite de la séance, en citant notamment la question du périscolaire d'AVOT.

Orientation budgétaire-budget INTERCONNEXION

Mme Chloé RACHET précise que, sur le budget interconnexion, la collectivité s'inscrit également dans une logique de poursuite à l'identique. Elle rappelle qu'en 2026, la communauté de communes arrive au terme de ses contrats avec Veolia, à savoir un contrat d'assistance à la chloration et un contrat d'assistance à la gestion. Conformément aux demandes formulées par les élus, elle indique qu'un travail sera engagé afin d'élargir la mise en concurrence et de déterminer les modalités de poursuite ou de renouvellement de ces prestations.

Mme Chloé RACHET revient ensuite sur l'investissement en rappelant que le conseil a validé l'ouverture anticipée de crédits pour l'intervention prévue à BARJON (pose d'un compteur, création d'un regard et installation d'une purge), opération destinée à mieux gérer les difficultés de chloration constatées.

Elle attire ensuite l'attention de l'assemblée sur le renouvellement de la télégestion. Elle explique que le système repose sur des modules de communication (« puces ») assurant les remontées d'informations en temps réel, dont une partie fonctionne en 2G et une autre en 3G. Or, la disparition programmée des réseaux 2G et 3G rend nécessaire un remplacement progressif. Mme Chloé RACHET indique qu'un chiffrage vient d'être reçu : les travaux concerneraient 14 installations, pour un montant total de 44 342,93 €.

Elle précise que l'enjeu sera, lors de la préparation budgétaire, de déterminer ce qui peut être engagé dès l'exercice à venir et d'organiser, le cas échéant, un plan pluriannuel de remplacement, le montant ne pouvant, selon elle, être supporté « en une seule fois ». Elle indique enfin un calendrier de contrainte : le remplacement lié à la 2G est le plus pressant (échéance évoquée 2027), tandis que la 3G laisserait davantage de marge (2028).

M. Serge BAVARD fait le parallèle avec une situation similaire rencontrée sur la commune de SELONGEY et souligne le caractère incontournable de cette évolution technologique, en rappelant que d'autres équipements (ex. ascenseurs) sont confrontés aux mêmes obligations. Il propose de prioriser les remplacements relevant de la 2G.

Mme Chloé RACHET indique par ailleurs que, concernant les produits fiscaux (hors débat sur les taux) et les dotations de l'État, la collectivité ne dispose pas encore de visibilité, en l'absence de cadrage national stabilisé au moment de la préparation.

Enfin, M. Serge BAVARD s'adresse aux membres de la commission interconnexion et les interroge sur le principe d'un étalement pluriannuel du renouvellement de la télégestion. Mme Chloé RACHET ajoute que les arbitrages seront construits en distinguant ce qui relève de l'obligatoire immédiat et ce qui peut être différé, afin de concilier contraintes technologiques et capacités financières.

3 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1 Périscolaire d'Avot

Compte-tenu des conditions d'accueil du périscolaire d'AVOT, le conseil communautaire a décidé, par délibération, de transférer temporairement l'accueil périscolaire du RPI Avot/Salives (matin et soir) dans les locaux du périscolaire de Salives à compter du 1^{er} septembre 2024.

Par la suite, des devis ont été sollicités auprès de diverses entreprises spécialisées pour l'installation d'un modulaire. Sur cette base une délibération a été prise le 29 janvier 2025 afin d'autoriser l'opération et permettre les demandes de subvention.

Le projet HT est évalué à 192 125,3 €. Ont été sollicités, la DETR pour 40% et la CAF pour 40%. Les notifications DETR et CAF accordent des subventions respectives pour 35% et 40%.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 29 janvier 2025, les élus seront amenés à se prononcer quant à la poursuite du projet.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point relatif au périscolaire d'AVOT. Il rappelle que l'assemblée est appelée à se prononcer sur la poursuite ou non du projet, conformément aux échanges antérieurs, et au vu des éléments financiers et de fréquentation qui seront présentés.

Mme Chloé RACHET retrace les étapes du dossier : une délibération avait été prise en janvier de l'année précédente pour solliciter des cofinancements sur un projet évalué à 192 000 € HT. Deux demandes avaient été déposées : DETR (40 % sollicités) et CAF (40 % sollicités). Les retours sont intervenus en cours d'année : la DETR accorde 35 % au lieu des 40 % demandés, tandis que la CAF maintient 40 %, avec une assiette intégrant également le mobilier. Elle précise les montants : CAF : 78 850 € accordés ; DETR : 67 244 € accordés. Au final, le reste à charge pour la collectivité (après prise en compte du FCTVA) s'établit à 51 652,64 €, soit 26,20 % du TTC. Sur le projet de départ, on était sur un autofinancement à 42 046,64 €.

Mme Chloé RACHET présente ensuite les données de fréquentation sur les quatre dernières années scolaires et les premiers mois de 2025-2026. Elle indique une légère progression le matin

(environ deux enfants de plus en moyenne par rapport aux années précédentes), une fréquentation soutenue le midi (environ quatre enfants de plus cette année qui sont accueillis le midi sur la pause méridienne.), et une hausse notable le soir, avec une moyenne 4,6 enfants cette année contre 2,7 enfants l'année précédente, 3,6 enfants l'année d'avant, 2,8 l'année encore avant et 1,7 en 2021-2022.

Et cette année, en moyenne sur les 4 mois de recul qu'on a, 5,8 enfants le matin, 19,1 enfants le midi et 4,6 enfants le soir.

M. Jean-Noël TRUCHOT demande alors que soit précisé le périmètre concerné, considérant que le sujet porte sur un périscolaire à AVOT et donc, selon lui, sur les enfants d'AVOT. Mme Chloé RACHET répond que le service concerne également SALIVES.

M. Bernard GUILLEMOT apporte des éléments complémentaires issus d'échanges récents avec l'équipe enseignante, évoquant une nouvelle hausse attendue à la rentrée 2025-2026 et indiquant que des familles se sont installées avec enfants. Il estime que, dans un contexte de réflexion partagée sur l'aménagement du territoire, un projet largement subventionné doit être regardé favorablement.

Sur la méthode de décision, M. Serge BAVARD propose un vote à bulletin secret. M. Bernard GUILLEMOT s'y oppose, soulignant le caractère inédit de cette procédure à l'échelle du mandat et rappelant que des décisions financières importantes ont déjà été prises sans recourir au secret. M. Serge BAVARD met alors la proposition aux voix et constate que le seuil requis est atteint (il faut au moins un tiers des conseillers, or 10 sur 23 sont favorables au vote à bulletin secret) ; il est donc décidé de procéder au vote à bulletin secret, le bulletin devant indiquer « pour » ou « contre » la poursuite du projet.

Dans la discussion, M. Didier MIGNOTTE interroge l'assemblée sur le devenir du bâtiment si, à terme, il n'était plus utilisé comme périscolaire. M. Serge BAVARD indique qu'un accord de principe avait été évoqué avec M. Bernard GUILLEMOT pour sécuriser la situation par un acte notarié, avec une possibilité de rétrocession à la commune d'AVOT selon des modalités à définir (notamment au prorata).

M. Jean-Noël TRUCHOT exprime ensuite une préoccupation plus globale, en soulevant l'enjeu de capacité financière future : si la communauté de communes engage un investissement sur AVOT, sera-t-elle en mesure de répondre demain à un besoin comparable pour un périscolaire sur CHAZEUIL.

M. Jean-Pierre BROCARD demande, à partir des effectifs de la pause méridienne (sur 17 enfants qui mangent à midi), quelle part des enfants concernés réside effectivement à AVOT. Mme Chloé RACHET précise l'organisation : la pause méridienne s'est historiquement tenue à SALIVES ; le projet sur AVOT tel que présenté en subventionnement ne modifie pas ce principe, le modulaire prévu n'ayant ni cuisine ni capacité de réchauffe. Elle indique donc que, sur le temps du midi, le fonctionnement reste à SALIVES, « quoi qu'il arrive ».

M. Jean-Marie MUGNIER interroge ensuite, à titre de comparaison, sur les taux de subventions obtenus pour le centre de loisirs de SELONGEY. Mme Cécile PONSOT indique que la comparaison n'est pas transposable. Pour autant, M. Jean-Marie MUGNIER souligne l'importance de ne pas concentrer les investissements au siège intercommunal, SELONGEY, et rappelle l'intérêt de soutenir aussi les petites communes.

Dans le même esprit, M. Bernard GUILLEMOT évoque un précédent au moment de la fusion en 2017, rappelant l'existence d'une subvention de 50 000 € liée à un projet (type Algeco) dont la commune d'AVOT n'aurait pas bénéficié. M. Jean-Marie MUGNIER confirme avoir suivi ce dossier et indique que ce montant avait été inscrit en prévision pour un périscolaire à AVOT.

À l'issue du dépouillement du vote à bulletin secret, il est annoncé : 12 voix "pour", 9 voix "contre", 5 bulletins blancs. M. Serge BAVARD conclut que, compte tenu du résultat, le conseil communautaire décide de poursuivre le projet d'accueil périscolaire à AVOT.

3.2 Modification du règlement intérieur du périscolaire et de l'extrascolaire

Dans le règlement intérieur actuel, en page 3, dans le paragraphe 2. MODALITES D'INSCRIPTION – PERISCOLAIRE, pour l'inscription et/ou l'annulation des réservations le tableau récapitulatif permet aux familles de respecter le délai des 72h.

Or, il y a une erreur concernant les inscriptions et/ou annulation pour les mercredis au centre de loisirs ; cela doit se faire avant le vendredi au lieu du lundi comme indiqué dans le RI actuel.

Il sera donc proposé aux élus de procéder à une modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire.

Interventions et commentaires :

Mme Adeline LEVITTE présente une mise à jour ponctuelle du règlement intérieur des services scolaires et extrascolaires, portant sur les modalités de réservation et d'annulation via la plateforme 3D Ouest – Portail famille. Elle rappelle que les démarches doivent être réalisées 72 heures avant l'échéance concernée.

Elle indique toutefois qu'un tableau indicatif inséré dans le règlement comporte une erreur concernant les délais applicables-

Elle précise que la modification proposée vise uniquement à corriger cette information et à mettre à jour le document et l'affichage sur le Portail famille,

→ Délibération

Modification du règlement intérieur du périscolaire et de l'extrascolaire

Dans le règlement intérieur actuel, en page 3, dans le paragraphe 2. MODALITES D'INSCRIPTION – PERISCOLAIRE, pour l'inscription et/ou l'annulation des réservations le tableau récapitulatif permet aux familles de respecter le délai des 72h.

Or, il y a une erreur concernant les inscriptions et/ou annulation pour les mercredis au centre de loisirs ; cela doit se faire avant le vendredi au lieu du lundi comme indiqué dans le RI actuel.

Il est donc proposé aux élus de procéder à une modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

VU la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur conformément au document joint, modifiant ainsi le tableau rappelant les délais d'inscription et/ou d'annulation au Centre de loisirs ;

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur immédiatement ;

DONNE tout pouvoir au président, et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.3 Signature de la CTG

La signature de la CTG aura lieu le 3 février 2026 à 18h30 à la Salle PMR de SELONGEY.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle à l'assemblée l'échéance de signature de la CTG, fixée au mardi 3 février 2026 à 18h30, salle PMR. Il insiste sur l'importance de ce rendez-vous, présenté comme un engagement structurant pour la collectivité, et sollicite en conséquence la présence des conseillers, en leur demandant de réserver la date dans leurs agendas.

Point d'information : projet « jeunesse » (recrutement et subventions) :

Mme Adeline LEVITTE indique que, pour le projet enfance jeunesse, le poste a été ouvert. Elle précise que les entretiens de recrutement du nouvel agent sont programmés le 6 février.

Par ailleurs, elle informe ensuite l'assemblée de l'évolution favorable du dossier de financement depuis le dernier point effectué en décembre : la subvention CAF sollicitée à hauteur de 18 000 € est accordée, tout comme la subvention MSA demandée à hauteur de 5 000 €. Elle conclut que la collectivité dispose ainsi de l'accord sur 100 % des subventions demandées.

4 DIVERS-INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Information relative à une nouvelle ressource « mobilité »

Mme Chloé RACHET porte à la connaissance des élus une information qui n'apparaissait pas dans la note : l'État a mis en place, en fin d'année, une nouvelle ressource au profit des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle indique que la communauté de communes perçoit désormais une fraction issue de la vente de quotas de gaz à effet de serre, et précise qu'un versement est intervenu fin 2025, calculé au prorata du nombre d'habitants, pour un montant de 3 150 €.

M. Serge BAVARD complète cette information en rappelant les échanges antérieurs avec la Région, laquelle incitait la collectivité à prendre « un maximum » de compétences en matière de transport en évoquant la possibilité de subventions. Il souligne toutefois que l'acceptation d'un tel transfert aurait impliqué, vis-à-vis des entreprises, que l'intercommunalité se substitue au CEA VALDUC pour l'organisation des transports, ce qu'il estime irréaliste.

Il conclut en indiquant que la communauté de communes ne dispose ni des capacités financières, ni des moyens humains nécessaires pour assumer une telle charge, y compris pour rechercher des subventions, et que cette option ne pouvait donc pas être retenue.

4.1 Secrétaires de mairie- Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point en indiquant qu'il s'agit d'un retour faisant suite à l'interpellation de M. Jean-Noël TRUCHOT. Il précise que Mme Chloé RACHET a approfondi le sujet, afin d'éclairer l'assemblée sur les modalités de fonctionnement observées ailleurs concernant la mutualisation et l'appui aux secrétaires de mairie

Mme Chloé RACHET présente les principaux modèles de mutualisation identifiés dans d'autres intercommunalités :

- Remboursement "au réel" des heures effectuées (exemple cité : Pays de Saint-Seine) : des agents peuvent être déployés dans les communes, celles-ci remboursant les heures effectivement réalisées. Mme Chloé RACHET souligne l'intérêt en termes d'équité financière et de souplesse, tout en relevant que cette formule rend plus délicate la gestion administrative et la visibilité budgétaire, notamment lorsque l'agent est disponible mais peu sollicité sur certaines périodes.
- Forfait annuel réparti entre les communes (exemple cité : CC Mad et Moselle en Meurthe-et-Moselle) : sur la base d'un volume annuel prévisionnel exprimé par chaque commune, un "contrat sur mesure" est construit. Mme Chloé RACHET indique que ce système apporte davantage de simplicité et de lisibilité, mais réduit la réactivité en cas de besoins ponctuels (remplacements imprévus, renforts en cours d'année).
- Service commun intercommunal organisé en "pool" d'agents (exemple cité : CC Val d'Amour) : Mme Chloé RACHET décrit un dispositif de mutualisation à large échelle, où les agents, employés par l'intercommunalité, sont affectés dans les communes adhérentes. Elle précise que cette organisation, plus structurée, apporte une réponse mutualisée mais avec une souplesse moindre.
- Contribution mutualisée dite "solidaire", (exemple cité : CC du Pays de Barr dans le Grand Est) : les communes adhérentes contribuent selon des critères de population DGF et de potentiel financier, indépendamment de leur niveau d'utilisation du service. Mme Chloé RACHET présente cette option comme un mécanisme de solidarité, mais complètement indépendamment de l'usage strict des secrétaires de mairie : à partir du moment où elles adhèrent au dispositif, elles vont payer en fonction de ces critères qui

sont décorrélés de leurs besoins. C'est de la solidarité, soutien aux petites communes avec un lien indirect avec l'utilisation du service.

Mme Chloé RACHET précise ensuite que, si le conseil souhaite poursuivre, une étude préalable serait indispensable. Elle en expose les grandes étapes : un diagnostic territorial (cartographie des contrats, quotités de travail, âges, départs à la retraite, vacances de postes), une analyse des besoins commune par commune (volumes hebdomadaires/mensuels, nature des missions, périodes critiques : remplacements maladie, congés, périodes budgétaires, appui marchés publics, etc.), puis l'élaboration de scénarios de mutualisation assortis d'une simulation financière, celle-ci ne pouvant être fiable sans remontées précises des communes.

Dans les échanges, M. Jean-Noël TRUCHOT apporte une précision sur la CC du Val d'Amour, indiquant que leur mode de financement a eu des effets bénéfiques sur leur dotation de solidarité rurale (DSR) : en effet, le fait d'imputer la charge via les attributions de compensation (AC) a diminué les ressources communales et a conduit mécaniquement à une hausse de la DSR.

Mme Chloé RACHET précise que, dans ce cadre, l'intercommunalité concernée procède à une révision libre annuelle, via une baisse du montant des AC.

En conclusion, M. Serge BAVARD propose d'avancer sur une phase de recensement : il indique que des demandes seront transmises afin que les communes fassent remonter leurs besoins et leur état des lieux ; la décision d'aller plus loin sera prise au regard des retours.

Mme Chloé RACHET annonce qu'elle élaborera dans un premier temps un questionnaire général, destiné à cadrer les attentes avant d'affiner l'analyse, afin de concentrer le travail sur les besoins réellement exprimés.

M. Serge BAVARD invite enfin les communes à répondre dans des délais rapides, afin de permettre l'instruction du sujet.

4.2 Balayage- Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD ouvre le point relatif au balayage des voiries, en rappelant qu'il s'agit d'une piste déjà évoquée lors du conseil communautaire de décembre.

Mme Chloé RACHET indique que, dans la continuité, un questionnaire sera adressé aux communes afin d'évaluer l'opportunité de conclure un marché commun pour la prestation. Elle rappelle, pour les élus absents lors du précédent échange, qu'un élu avait proposé d'étudier une mutualisation. Elle précise les informations attendues pour instruire le sujet : communes intéressées, linéaire concerné (voirie à traiter), fréquence et périodes de passage, nature exacte de la prestation, montant actuel, ainsi que le prestataire en place. L'objectif est, à partir des retours, de pouvoir consulter plusieurs entreprises et apprécier l'intérêt d'une démarche groupée.

M. Serge BAVARD insiste sur la nécessité d'un retour rapide des communes, en exposant les contraintes calendaires : la commune de SELONGEY a déjà reçu son devis annuel, avec un premier passage prévu en mars. Il indique que, si une mutualisation devait être envisagée, il faudrait pouvoir ajuster l'organisation (éventuellement en ne sollicitant qu'un passage dans l'attente) sans retarder excessivement la prestation.

M. Jean-Noël TRUCHOT fait part de sa démarche : il a validé un devis en précisant qu'il resterait valable jusqu'à décision de la communauté de communes sur une éventuelle mutualisation, afin de pouvoir se retirer si un dispositif intercommunal était mis en place en cours d'année. M. Serge BAVARD émet une réserve sur la sécurité juridique d'une telle mention, tout en confirmant qu'à ce stade, certaines communes pourront être amenées à ne commander qu'une partie de la prestation pour gagner quelques mois. Il réitère l'appel à répondre rapidement, en soulignant que les éléments demandés (jours, horaires, fréquence) figurent généralement sur les devis déjà reçus.

Pour conclure, M. Serge BAVARD souligne l'intérêt du sujet au regard du coût de la prestation. Il rappelle, par comparaison, que la démarche engagée précédemment sur le PTA n'avait pas

abouti faute de volumes de voirie permettant de constituer un marché attractif. Il souhaite que le recensement permette cette fois de finaliser la mutualisation d'un marché de balayage des voiries communales au cours du premier trimestre.

4.3 Fin de mandat- Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD introduit le point d'information relatif à la fin de mandat des conseillers communautaires et à la continuité des fonctions.

Mme Chloé RACHET précise le cadre juridique et le calendrier applicable. Elle indique que les membres du bureau (président, vice-présidents, conseillers délégués) conservent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

S'agissant des conseillers communautaires, Mme Chloé RACHET rappelle que le mandat prend fin à la proclamation des résultats des élections municipales, échéance annoncée comme intervenant le 15 ou le 22 mars.

Elle précise enfin les modalités de prise de fonctions des nouveaux élus :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nouveau mandat communautaire débute au moment de l'élection des maires et des adjoints, les conseillers communautaires étant déterminés selon l'ordre du tableau ;
- dans les communes de plus de 1 000 habitants, relevant d'un double scrutin, les conseillers communautaires sont élus dès la proclamation des élections, soit également le 15 ou le 22 mars.

4.4 Agenda

4.4.1 **3 février** : signature de la CTG

4.4.2 **Fin février** : bureau de la CC (préparation budget)

4.4.3 **4 mars** : conseil communautaire budget

4.5 Sujets divers-Interventions et commentaires :

Offre « intelligence artificielle » du Conseil départemental -Dôme numérique :

Mme Chloé RACHET indique que les élus trouveront à l'entrée un courrier du Conseil départemental relatif à son offre en matière d'intelligence artificielle, présentée sous l'appellation « Dôme numérique ». Elle rappelle que le président avait déjà évoqué ce sujet.

Elle précise que, compte tenu du contexte électoral à venir, une présentation immédiate apparaît délicate à organiser. Elle propose toutefois d'anticiper une intervention ultérieure du directeur en charge de l'intelligence artificielle au Département, afin qu'il puisse venir exposer le dispositif, jugé à la fois technique et d'intérêt pour les communes.

Rappel « Bien vieillir chez soi » :

Dans les informations de fin de séance, M. Serge BAVARD rappelle à l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le 4 mars. Il précise qu'il sera précédé d'une visite de « l'appartement témoin » mise en place dans le cadre de l'action portée avec SOLIHA.

Il indique compter sur la mobilisation des élus à cette occasion, en soulignant l'intérêt de l'opération et en invitant chacun à relayer l'information auprès de sa population et à être présent pour cette visite.

Séquence des questions diverses.

M. Bernard GUILLEMOT interroge l'assemblée sur l'avancement du projet de diagnostic des réseaux d'eau. Mme Chloé RACHET répond que le dossier a pris du retard du fait d'indisponibilités successives : la personne concernée était en congés la semaine précédente

et une réunion prévue le 12 janvier a dû être reportée, Mme Chloé RACHET indiquant qu'elle n'avait pas pu s'y rendre pour des raisons de santé. Elle précise qu'un contact doit être repris en début de semaine et s'engage à la relancer dès le lendemain.

M. Jean-Pierre BROCARD questionne ensuite sur la fréquentation de SOS Médecins. M. Serge BAVARD indique qu'elle demeure limitée. À défaut de disposer des chiffres de janvier, il mentionne une fréquentation d'environ 35 consultations en décembre avec des jours d'absence des médecins. Il indique que des actions de communication sont pourtant menées.

M. Serge BAVARD souligne toutefois une difficulté d'organisation relevée avec les praticiens : le service fonctionne sur rendez-vous, pris « à partir de minuit », et lorsque l'agenda est peu rempli en fin d'après-midi, les médecins quittent les lieux avant la fin de la plage prévue. Il indique que la communauté de communes a demandé que la présence soit maintenue jusqu'à 18h, afin de pouvoir accueillir d'éventuelles situations urgentes se présentant tardivement, mais constate que cette demande n'est pas suivie.

Enfin, M. Serge BAVARD informe les conseillers qu'un COPIL de la commission locale de santé s'est tenu dans l'après-midi, en présence de l'ARS, et qu'un point a été réalisé sur la situation médicale. Il indique que les difficultés d'accès aux soins sont partagées à une échelle plus large et décrit un contexte général « compliqué », évoquant également des situations où l'installation de jeunes médecins peut se heurter à des réticences locales.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire,

Yolande BRUNOT



Le président,

Serge BAVARD

